Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023





Décision nº 2023 - 583 **Domaine et Patrimoine**

Le maire de Creil, Direction des affaires générales et de la réglementation

Visas :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

- Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Considérant :

Que la ville de Creil souhaite mettre à disposition de l'association Creil Agglomération Tegball, la grande salle du gymnase Salengro situé rue Verdun à Creil (60100), afin de réaliser ses activités sportives.

Décide :

Article 1: de signer avec l'association Creil Agglomération Teqball sise, 11 rue des Hironvalles à Creil (60100), représentée par son président, monsieur Sahli Yassine, la convention de mise à disposition susvisée.

Article 2: de fixer cette convention de partenariat pour la période allant du 4 septembre 2023 au 7 juillet 2024 uniquement.

Article 3: d'assurer la disponibilité et la gratuité des locaux.

Article 4: la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telepecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

laude Villemain

Maire de Creil Président de l'ACSO

Creil, le 26 septembre 2023

Date de notification :

0 3 OCT. 2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 0 3 001. 2023